

RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION 2018

- N'oubliez pas que vous devez obligatoirement présenter votre licence de la FQSC lors du paiement à chacune des courses.
- Le GPAT se réserve le droit d'utiliser des photographies ou images vidéo prises au cours de l'événement à des fins promotionnelles.
- Le GPAT, ses partenaires et les organismes associés à cet événement se dégagent de toute responsabilité pour les dommages, pertes, vols, blessures ou autres subis directement ou indirectement lors de l'événement.

Règlements généraux

Pour participer, vous devez :

Pour les catégories *coccinelle* et *bibitte*, les BMX et les vélos de montagnes seront toujours permis.

- Utiliser un vélo de montagne en bon état (sans béquille sur les vélos d'enfants);
- L'utilisation de vélo de type « Cyclocross » est dorénavant interdit.
- Porter un casque protecteur approuvé ;
- Aucun appareil de type iPod n'est permis pour écouter de la musique lors des courses.
- Être membre en règle de la Fédération québécoise des sports cyclistes (www.fqsc.net) ou se procurer une licence d'un jour en personne au GPAT le jour de la course;
- Respecter les règles d'éthique du vélo de montagne ;
- L'inscription en ligne est suggéré afin d'accélérer le processus;
- Le bureau des inscriptions est ouvert à tous les mercredis de 15h à 18h30 (exception : Fermera à 18h15 pour les catégories Vélotrotteurs, coccinelles et bibittes).

Exception : pour la première course de la saison, votre inscription doit être complétée pour 18h.

Règlements pour accéder au podium et aux prix et bourses

1. Les coureurs ayant accumulés le plus de points dans leur catégorie remporteront la Coupe GPAT.
2. Les athlètes doivent obligatoirement prendre le départ de la finale de leur catégorie. Les points de la finale, disputée le 8 août 2018, sont doublés.
3. Les athlètes doivent prendre part à un minimum de six **(7) étapes** sur les 10, incluant la finale. Le classement final est calculé en additionnant les sept meilleurs pointages des dix étapes.
4. Pour accumuler des points, les athlètes doivent absolument compléter les courses auxquelles ils se sont dûment inscrits. Un départ à une course compte pour une participation à une course.
5. En cas d'égalité aux points, les gagnant(e)s seront déterminés par le nombre de victoires remportées au cours de la saison.
6. Tout protêt devra être signalé par courriel au maximum le vendredi suivant la course à midi à l'adresse reception@gpat.ca. Lors de la finale, un délai de 20 minutes sera accordé pour lever un protêt après l'affichage des résultats préliminaires.
7. Si un cycliste veut changer de catégorie, celle-ci doit être approuvée. L'achat d'une nouvelle plaque de guidon sera obligatoire. Les règles d'éligibilité restent les mêmes (7 courses dans une catégorie incluant la finale pour le podium s'appliquent et les points accumulés dans l'autre catégorie ne *suivent* pas). Les points amassés dans la catégorie d'origine restent au cumulatif de cette catégorie.

Répartition des points par course :

1er : 35 points **2e** : 32 points **3e** : 30 points **4e et +** : un point de moins par rang
(ex. 4e – 29 pts, 5e – 28 pts [...] 31e - 2 pts et 32e – 1pt)

Épreuve finale : les cinq meneurs au classement général partiront en tête de leur vague respective pour les catégories *coccinelles* et *bibittes* **uniquement**.

Si la finale n'a pas lieu le mercredi 8 août 2018, elle sera reportée le jeudi 9 août 2018.

Règlements concernant les chandails de meneurs (projet pilote)

- Le port du maillot du meneur est obligatoire dès la deuxième course pour les catégories :
F Junior/Senior/Maître expert
H Senior Expert-Élite
H Maître 30-39
H Maître 40-49
H Maître 50+
- À chaque course, les meneurs doivent récupérer leurs maillots près de la tente de l'annonceur.
- À la fin de chaque course, le meneur doit redonner son maillot à un officiel (ou directement à la tente de l'annonceur), même s'il reste en première position pour la prochaine course.
- À la fin de la saison, les meneurs remporteront leurs maillots

Pour de plus amples informations, rejoindre le service à la clientèle : (450) 471-1933, poste 0 ou au reception@gpat.ca